

MB/RG N° 22-223-DIF

## **DECISION**

# PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par le Club d'Echecs d'OBERNAI ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président Monsieur Albert REISS demeurant à BERNARDSWILLER, 17 rue de Goxwiller

### DECIDE

#### Article 1:

De mettre à la disposition du preneur les salles 7 et 8 de la Maison de la Musique et des Associations située rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : Championnats des Clubs d'Echecs par équipes
- Dates de mise à disposition :le dimanche 27 novembre 2022 de 08 heures à 14 heures le dimanche 11 décembre 2022 de 08 heures à 14 heures le dimanche 15 janvier 2023 de 08 heures à 14 heures le dimanche 29 janvier 2023 de 08 heures à 14 heures le dimanche 12 mars 2023 de 08 heures à 14 heures le dimanche 02 avril 2023 de 08 heures à 14 heures
  - le dimanche 14 mai 2023 de 08 heures à 14 heures Date d'occupation : idem
  - Redevance : Néant

### Article 2:

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 25 octobre 2022

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du : DA LOCED